

Objectifs

Le statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI), initialement conçu et proposé par le Conseil Stratégique de l'Innovation (CSI) et France Biotech au Président de la République et au gouvernement, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2004. Ce statut a permis de rendre la France globalement plus attractive et plus compétitive pour les entreprises innovantes, chaque entreprise ayant opté pour le statut voyant notamment s'opérer une réduction de ses coûts opérationnels.

Le statut de JEI a déjà été adopté par **1600 PME tous secteurs confondus, dont environ 20% sont dans le secteur des biotechnologies**. Environ **8000 chercheurs et gestionnaires de projets de R&D** employés dans ces entreprises sont concernés par les exonérations de charges sociales. Initiative unique en Europe, ce statut a été salué lors de son adoption comme une excellente initiative en faveur de l'innovation par Philippe Busquin, alors Commissaire Européen à la Recherche, et des mesures similaires ont été adoptées en Belgique début 2006. Le Commissaire Verheugen a réitéré récemment ses encouragements aux Etats membres pour qu'ils adoptent des mesures de type JEI et en novembre la Commission a adopté le concept en l'instaurant dans le régime relatif aux aides d'état à la recherche et à l'innovation.

Définition de la JEI

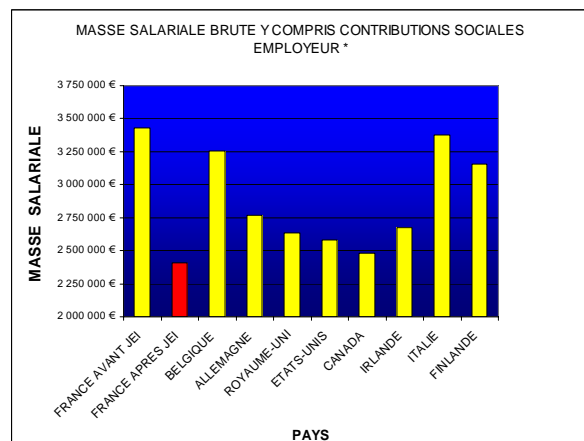
Toute PME existante ou nouvelle de moins de 8 ans

- qui consacre au moins 15% de ses dépenses annuelles à des activités de R&D
- qui emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaire inférieur à 40 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 27 millions d'euros

Avantages

- Exonération totale et non plafonnée des charges patronales de sécurité sociale (URSSAF) pour les employés chercheurs ou gestionnaires de projet de recherche et développement
- Exonération totale et non plafonnée de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle, sur délibération des collectivités locales
- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices au titre des trois premiers exercices bénéficiaires et exonération de 50% au titre des deux exercices suivants (plafonnée à 100 000 euros selon le plafond fixé par la Commission Européenne, selon la règle « de minimis »)
- Exonération totale et non plafonnée de l'impôt sur les plus values, à condition que les actions soient détenues au moins trois ans, pour les investisseurs des entreprises JEI.

Un impact direct sur les coûts opérationnels et la compétitivité des entreprises françaises

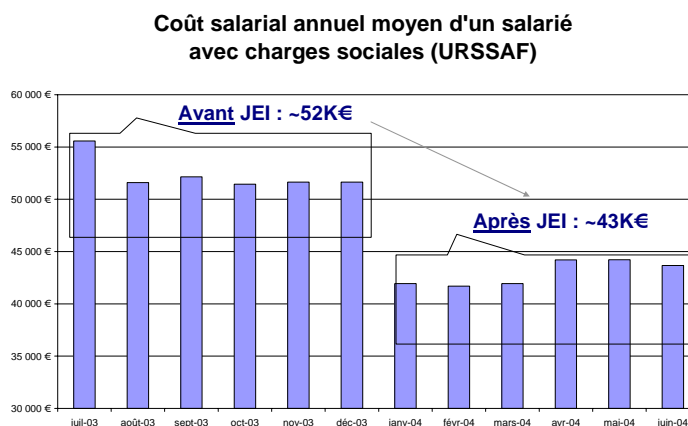


L'effet du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) est notable dès la fin 2004 : les 2/3 des entreprises de biotechnologies ont pu opter pour ce régime qui leur assure, sous réserve d'une stricte observation des critères, des exonérations de charges sociales sur leurs effectifs de personnels impliqués dans un projet de recherche et développement, **soit une économie moyenne de 20% de la masse salariale**. Ces exonérations sont immédiatement réinvesties par les entreprises dans la recherche et développement : à fin 2006, **76% ont recruté du personnel de R&D (1,7 ETP en moyenne), 71% ont engagé de nouveaux projets de R&D et 64% ont acheté des équipements de R&D**.

Deux exemples concrets

• Réduction des coûts opérationnels et création d'emplois dans une JEI de biotechnologie du Sud de la France

Société de R&D
Créée en 1999
6 millions d'€ de dépenses de R&D en 2004
42 employés (39 concernés par la JEI)
40 M€ levés depuis la création
Investisseurs français, européens, américains et japonais
Sur 12 mois 2004 :
9k€ ou 17% d'économie par employé
350 k€ d'économie
+ 8 employés (ETP)



• Choix de la France pour s'implanter et attraction d'investisseurs étrangers

Une nouvelle entreprise de biopharmacie, spin-off d'un grand groupe pharmaceutique, développe de nouveaux médicaments anti-infectieux et anti-fongiques. Ce spin-off a décidé de s'implanter en France grâce au statut avantageux de JEI. La société a levé 40 millions d'€ auprès d'investisseurs en capital risque dont des investisseurs étrangers qui n'avaient pas encore investi dans une entreprise en France

« Young Innovative Company » (YIC) : un concept exporté en Europe

Grâce à l'action conjointe d'Europabio, des associations nationales européennes de biotechnologie et de France Biotech, le statut de « Young Innovative Company » (YIC) est maintenant intégré au niveau européen.

Le Commissaire à l'Entreprise et à l'Industrie Günter Verheugen a encouragé les Etats Membres à étudier les avantages liés à l'introduction de régimes fiscaux incitatifs du type de la JEI.

Appuyé par cette communication favorable Le statut de Young Innovative Enterprise a par ailleurs été intégré par la Direction Générale de la Concurrence dans le régime des aides d'Etat à la R&D et à l'innovation. Cette adaptation permettra aux Etats qui le souhaitent d'aider leurs jeunes entreprises innovantes sans leur appliquer les règles de la concurrence européennes. Ces nouvelles règles autorisent ainsi les gouvernements européens à aider, sous forme d'exonérations fiscales ou de charges, les sociétés de moins de 6 ans qui investissent plus de 15% de leurs dépenses totales en R&D. Ces règles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et bénéficieront à la recherche et à l'innovation à travers toute l'Europe.

La France a adopté le statut de JEI en janvier 2004, la Belgique a adopté un statut voisin en 2006. La JEI en Belgique s'applique à toutes les sociétés de moins de 10 ans, avec des dépenses de R&D supérieures à 15% de leurs dépenses totales et comptant moins de 50 employés. Ces sociétés bénéficient de 50% d'exonération de charges sociales sur les effectifs de R&D.

D'autres Etats membres, tels les Pays nordiques, le Portugal ou la Hongrie par exemple, étudient et promeuvent activement le concept et devraient adopter des régimes similaires dans un futur proche.

Une conférence d'intérêt majeur, le 28 février prochain à Stockholm, débattrà de l'implémentation du statut de JEI (<http://www.sik.se/yicstatus/Reports/Proposal.pdf>)

A propos de France Biotech

France Biotech est l'association française des entreprises de biotechnologie et de leurs partenaires. Sa mission est de contribuer à hisser l'industrie française des biotechnologies au rang de leader en Europe.

France Biotech est un moteur de changement qui agit auprès des pouvoirs publics, des organisations économiques, de la recherche académique, des media et de la communauté des investisseurs notamment, pour favoriser l'émergence de la biotechnologie comme industrie de pointe prioritaire, et améliorer l'environnement économique, juridique, réglementaire et managérial de ces entreprises.

France Biotech agit sur les facteurs-clefs de succès pour une industrie des biotechnologies forte :

- dynamiser et mieux financer la R&D publique et privée : France Biotech a soutenu la création de l'Agence Nationale pour la Recherche proposée par le CSI et annoncée début 2004 par le gouvernement, et la focalisation de ses budgets sur les Sciences de la Vie et les Bionanosciences ;
- assurer une chaîne de financement liquide pour les jeunes entreprises de biotechnologies (de l'amorçage au marché boursier) : avec le CSI et d'autres partenaires, France Biotech a conçu et promu le statut de Jeune Entreprise Innovante, l'engagement des assureurs d'investir 6 milliards d'euros supplémentaires dans les PME innovantes via les fonds de capital investissement, et enfin le statut de Jeune Entreprise Cotée ;
- améliorer l'environnement managérial des sociétés en développant les échanges de bonnes pratiques, la formation et la mise en réseau des membres et de leurs partenaires industriels, investisseurs, chercheurs, etc.
- et enfin améliorer l'image des sciences de la vie au sein du public : France Biotech a organisé en 2004 BioPicture Festival, le 1^{er} festival international de l'image des sciences de la vie et des biotechnologies et, en partenariat avec le Leem, le LIR, EuropaBio et BIA, a créé www.bioimpact.org, site de référence sur les bénéfices apportés aux patients par les médicaments innovants issus des biotechnologies.

France Biotech compte aujourd'hui 150 adhérents. Les entreprises de biotechnologie membres de l'association regroupent la grande majorité des investissements, des employés et des produits innovants du secteur.

Contact

France Biotech

Angelita de Francisco, Déléguée générale

Tel : 01 56 58 10 70

contact@france-biotech.org

Relations presse

Alize Public Relations

Caroline Carmagnol

Tel : 06 64 18 99 59

caroline.carmagnol@wanadoo.fr